

ARRETE N°23-003

ARRETE D'OUVERTURE Concours externe, concours interne et troisième concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe Session 2023

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Vu la convention établie entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher et les Centres Départementaux de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités et établissements de la Région Centre-Val de Loire,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher organise au titre de l'année 2023 en convention avec les Centres Départementaux de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, un concours externe, un concours interne et un troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe est de **35** postes. Ces postes sont répartis comme suit :

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
18 POSTES	10 POSTES	7 POSTES

ARTICLE 3 : La période de pré-inscription en ligne est fixée du **07 février au 15 mars 2023**. Les pré-inscriptions sont à effectuer par internet sur le site www.cdg-41.org. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Les pré-inscriptions sont également possibles, sur place, dans les locaux du CDG 41 (service concours), 3 Rue Franciade, 41260 La Chaussée-Saint-Victor.

L'inscription ne sera considérée comme étant définitive qu'à la réception du dossier papier imprimé ou déposé directement sur l'espace personnel du candidat.

ARTICLE 4 : La date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **23 mars 2023 (inclus) minuit** (cachet du prestataire sur l'enveloppe ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi). Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

ARTICLE 5 : Les épreuves écrites se dérouleront le **19 octobre 2023** dans le Loir-et-Cher (lieu à définir).

ARTICLE 6 : Une décision ultérieure fixera les autres modalités de ce concours.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher.

ARTICLE 8 : Le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 12 janvier 2023

Le Président,


Eric MASTELLIERE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher